



Portant réglementation temporaire de la circulation et stationnement à l'occasion de la Ville en Fête.

KR/W.J./PM/2024.

## LE MAIRE

- Vu l'article L211-1 du code de la sécurité intérieure.
  - Vu les articles L 2212-2, L 2212-5 L 2214-3 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
  - Vu les articles L411-1, R417-6, R417-10, R325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route,
  - Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
  - Vu l'article R 421-2 du Code de la Justice Administrative.
- ◆ Considérant la déclaration **du Service des Activités Evènementielles de la commune de Saint-André** en date du 27 Novembre 2024, qui organise la ville en Fête du **vendredi 20 Décembre au dimanche 22 Décembre 2024**.
  - ◆ Considérant qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics de réglementer le stationnement des véhicules de toutes catégories à l'occasion de cette manifestation
  - ◆ Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour le bon déroulement de cette manifestation culturelle.

## ARRÊTE

### Article 1

Le Service des Activités Evènementielles de la commune de Saint-André organise la Ville en Fête du **vendredi 20 Décembre 2024 au dimanche 22 décembre 2024 de 15 heures à 21 heures**.

### Article 2

La circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories seront interdits, lors de la manifestation citée dans l'article 1 du :

**Mercredi 18 Décembre, 00 heure au lundi 23 Décembre 2024 à 08 heures :**

- Place Jeanne D'Arc, pour l'installation des manèges.

**Vendredi 20 Décembre, 06 heures au dimanche 22 Décembre 2024 à 23 heures :**

➤ Rue de l'église Sauf Riverains.

### **Article 3**

Les véhicules en infraction par rapport à l'article 2 seront enlevés par la fourrière aux frais du propriétaire conformément aux articles L411-1, R417-6, R417-10, R325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route.

### **Article 4**

Une signalisation réglementaire sera apposée pour permettre la bonne exécution du présent arrêté au moins 24 heures avant la manifestation.

### **Article 5**

Les forces de police pourront réguler le trafic routier en cas de nécessité.

### **Article 6**

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

### **Article 7**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de la Police Urbaine de l'Est, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-André sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-André le 12 DEC. 2024



Pour le Maire et par délégation

Le 9<sup>ème</sup> Adjoint

*(Handwritten signature)*

Gilles NAZE

ARRÊTE N° 1451 DU 12 DEC. 2024 2024